

Après la suspension d'un généraliste à Achicourt, la CPAM Artois explique comment elle contrôle les médecins

PUBLIÉ LE 20/12/2014

JULIEN LECHEVESTRIER, PHOTOS PASCAL BONNIERE

L'affaire du Dr Grolez à Achicourt, dont la suspension de cinq mois est en cours, a suscité de nombreuses réactions. La Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de l'Artois nous explique comment les professionnels de santé sont contrôlés.



1. Comment la CPAM est alertée

« On surveille la prescription des médicaments et leur bon usage. Plus particulièrement ceux qui luttent contre l'anxiété, ceux qui font dormir et les stupéfiants, explique le Dr Vandendriessche, médecin-conseil chef du service médical à la CPAM Artois. Il y a des analyses statistiques dans la France entière pour repérer des pratiques atypiques. » La prescription (tout est informatisé) est un outil de base du contrôle. « On reçoit aussi des signalements d'autres professionnels de santé ou de la part d'assurés », précise Carole Grard, directrice adjointe de la CPAM Artois.

Quand un « mauvais » médecin est repéré (« que sa pratique constitue un danger »), la CPAM alerte (« nous ne pouvons pas être juge et partie ») le conseil de l'ordre départemental. S'en suit une sorte de petit train... Si le

conseil de l'ordre des médecins confirme la dangerosité, l'affaire passe devant l'Agence régionale de santé (ARS). Seul le directeur de l'ARS a le pouvoir de suspendre un professionnel de santé.

« Dans le cas du docteur d'Achicourt, c'est une affaire exceptionnelle. On en a une tous les cinq ans. Et encore !, précise le Dr Vandendriessche. Cela prouve qu'il n'y en a pas beaucoup et heureusement ! »

2. Les médecins conseils

C'est un peu la « police des polices » de la santé pour les dossiers les plus sensibles. « On quitte l'outil informatique et on se retrouve la main dans le cambouis à manipuler des ordonnances », explique le Dr Vandendriessche. L'Artois compte une vingtaine de médecins et pharmaciens conseils. « Ils sont formés pour mener des investigations plus poussées. Ils ont le devoir d'investiguer quand des écarts sont constatés à la bonne pratique. Nos médecins-conseils doivent hiérarchiser leur niveau d'alerte. »

L'Artois, d'Arras à Béthune, compte plus de 4 000 professionnels de santé (médecins, dentistes, pharmaciens, kinés, infirmières...), dont 839 médecins généralistes et 406 médecins spécialistes. « Pour 2014, il y a dû avoir une quinzaine d'investigations. Toutes n'amènent pas au même niveau d'écart ou d'atypie. »



3. Faute, fraude et abus

Les cas de dangerosité avec suspension au bout sont rares. « Les cas les plus courants sont répartis en trois catégories de griefs : l'abus avec une pratique abusive quand on optimise l'interprétation de la réglementation en sa faveur (le plus commun est l'abus des arrêts de travail) ; la faute quand on applique mal la réglementation sans en avoir conscience et la fraude quand il y a une réelle volonté de nuire (comme de fausses facturations) », résume la directrice adjointe de la CPAM Artois.



La suspension du Docteur Grolez à Achicourt

Installé depuis trente ans à Achicourt, M. Grolez, un médecin généraliste âgé de 61 ans, est suspendu de toute activité depuis le 3 octobre. Alertée par l'Assurance maladie, l'Agence régionale de santé (ARS) a prononcé une suspension administrative, « *pour cinq mois* », indique le président du conseil de l'ordre des médecins du Pas-de-Calais, le Dr Dacquigny. Le conseil de l'ordre a considéré qu'en prescrivant trop de médicaments anxiolytiques (benzodiazépine), et trop souvent, « *il pouvait mettre en danger la vie de ses patients* ». Le médecin n'a, dans un premier temps, pas appliqué la sanction de suspension.

L'affaire a suscité une cascade de réactions. Certains de ses patients ont même décidé de lancer une pétition. Le docteur est encore suspendu pour trois mois. Quand ce temps sera passé, il passera devant une commission du conseil de l'ordre régional des médecins. Elle sera composée de trois médecins : un choisi par le Dr Grolez, un autre par le conseil de l'ordre, et le dernier conjointement par les deux parties.

En chiffres

712 400 : les bénéficiaires de la CPAM Artois.

2 milliards : les remboursements de la CPAM Artois en 2013.

2 330 € : le montant moyen remboursé par la CPAM de l'Artois à un assuré (soins de ville et soins hospitaliers confondus) en 2013.

62 249 : les arrêts de travail en 2013.